



MOTION / PETITION CONTRE L'INSTAURATION D'UN TIMBRE FISCAL POUR SAISIR LA JUSTICE

Pour la défense de l'accès libre et égalitaire au juge

À compter du 1er mars 2026, en application de la loi de finances 2026, toute personne souhaitant saisir un tribunal civil ou le **Conseil de prud'hommes** devra s'acquitter d'un **timbre fiscal obligatoire de 50 €**. Cette mesure, validée par le **Conseil Constitutionnel**, **conditionne désormais la recevabilité d'une action en justice au paiement préalable d'une** somme d'argent.

Nous affirmons que :

L'accès au juge est un droit fondamental dans un État de droit. La justice est un service public, pas un service marchand. Aucun justiciable ne devrait renoncer à faire valoir ses droits pour des raisons financières. Cette contribution, même présentée comme « modeste », constitue :

- Un frein concret pour les salarié·es précaires,
- Un obstacle pour les victimes de discrimination, de harcèlement ou de licenciement abusif,
- Un signal politique inquiétant quant à la marchandisation progressive de la justice.

Nous rappelons que :

Un dispositif similaire avait été instauré en 2011 (35 €), avant d'être supprimé en 2014 en raison de ses effets dissuasifs. La justice prud'homale protège les droits des travailleurs·euses face aux employeurs. Lui imposer un droit d'entrée revient à affaiblir concrètement l'effectivité des droits sociaux et affaiblit notre démocratie.

Nous dénonçons :

- Une mesure budgétaire qui fait peser le financement de la justice sur les justiciables eux-mêmes ;
- Une atteinte symbolique et pratique au principe d'égalité devant la loi ;
- Un risque évident de diminution des recours prud'homaux ;
- Une logique de justice à deux vitesses.

En conséquence, nous demandons :

- L'abrogation de la contribution de 50 € pour la saisine des juridictions civiles et prud'homales ;
- Un financement pérenne de la justice par la solidarité nationale ;
- L'ouverture d'un débat national sur les moyens accordés au service public de la justice.

